



INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques



*La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire*



Compte-rendu

Comité de pilotage du PAPI de l'agglomération
dacquoise
18 octobre 2019



Participants :

MASSON Angélique	Agence de l'eau Adour-Garonne
GRANDHAYE Vincent	Artelia
GRANOVSKY Sylvie	Artelia
USTER Damien	Biotope
BERTHOUX Christian	CA du Grand Dax
LARRALDE Matthieu	CA du Grand Dax
MICHEL Véronique	CA du Grand Dax
CAPDEVIELLE Angélique	CC du Pays Tarusate
PONTARRASSE Bernard	CC Terres de Chalosse
MENGIN Nicolas	Conseil Départemental des Landes
DROUET Gilles	DDTM des Landes
LACANAL Julie	DDTM des Landes
BARBEAU Marie-Christine	DREAL Nouvelle-Aquitaine
HERY Bernard	DREAL Nouvelle-Aquitaine
CAPDEVIELLE Etienne	Institution Adour
DARTHOS Aurélie	Institution Adour
VOISIN Anouck	Institution Adour
POUSSARD Jean-Pierre	Mairie Bégaar
LASALLE Pascal	Mairie Candresse
TORREGUITART Christian	Mairie Gousse
DARBAYAN Jean-Marie	Mairie Pontonx-sur-l'Adour
UROLATEGUI Dominique	Mairie Pontonx-sur-l'Adour
MOZUL Etienne	Mairie Rivière-Saas-et-Gourby
COUDROY Frédérique	Mairie Saint-Jean-de-Lier
DUBOS Thierry	Mairie Saint-Jean-de-Lier
DUBROCA Bruno	Mairie Saint-Paul-lès-Dax
DUCOURNAU Frédérique	Mairie Saint-Paul-lès-Dax
DUFORT Jean-Michel	Mairie Téthieu
DUCOS Christian	SIMAL/CLE SAGE Adour amont
DUPUY Michaël	SIMAL
MARHEIN David	SMBVM

Objet de la réunion :

Le but de la réunion est de présenter la synthèse des différents documents du dossier de candidature avant le dépôt.

Présentation de l'Institution Adour :

L'Institution Adour rappelle le contexte du projet : le positionnement sur un PAPI complet et explique en quoi la justification devant les instances est importante, ainsi que la liste des éléments constitutifs du dossier de candidature.

Une synthèse de l'état des lieux du territoire est présentée, ainsi que celle de la note relative à l'intégration du risque inondation dans l'urbanisme et de la consultation du publique.



L'ensemble des actions prévues est présenté avec les coûts associés. Le total du PAPI est estimé à 11 323 790 € HT (coûts actualisés post-réunion) dont le reste à charge (aides déduites) est réparti comme suivant :

- 131 760 € HT de reste à charge mutualisable entre les EPCI-FP (82,7% CAGD ; 7,26% CCPT ; 7,34% CCTC ; 2,7% MACS) ;
- 5 664 100 € HT de reste à charge spécifique à la CAGD ;
- 1 013 000 € HT de reste à charge spécifique à la CCPT ;
- 5 000 € HT de reste à charge spécifique à la CCTC ;
- 33 855 € HT de reste à charge spécifique aux communes.

Le reste à charge mutualisable par les EPCI-FP a été convenu selon la clé de répartition suivante :

- 50% potentiel fiscal ramené au nombre d'habitants dans le périmètre du PAPI ;
- 25% population carroyée située en zone inondable pour une crue centennale ;
- 25% nombre de bâtis en zone inondable pour une crue centennale.

Un calendrier prévisionnel du déroulement des actions sur les 6 ans du PAPI est présenté. La stratégie retenue est de lancer dans un premier temps :

- les travaux sur le système d'endiguement de Dax et études relatives aux digues, afin de mettre la population en sécurité au plus vite ;
- les actions bénéficiant de co-financement du FEDER, devant être terminées pour fin 2022 ;
- l'étude d'acquisition foncière ainsi que la mise en place de la zone d'aménagement différée, afin de pouvoir engager les rachats de biens par la suite ;
- les diagnostics de vulnérabilité, pour permettre d'engager une action de travaux préconisés.

La composition du comité de pilotage pour le cycle d'animation du PAPI sera la même qu'actuellement.

Les perspectives concluent la présentation, avec un dépôt du dossier prévu courant novembre, le passage en instances de labellisation (de bassin puis nationale) au premier semestre 2020 puis une signature de la convention à l'été 2020 et un début des actions à l'automne 2020.

Le diaporama présenté est annexé au compte-rendu.

Questions et remarques :

- MC.Barbeau indique qu'un coût unique pour les actions de DICRIM et de PCS ne peut apparaître dans le dossier, il est nécessaire d'avoir deux lignes distinctes. A.Voisin répond que le prestataire ayant réalisé le devis n'avait pas voulu dissocier les deux démarches, mais fera le nécessaire pour différencier les deux coûts.
- MC.Barbeau s'interroge sur la pertinence de flécher l'action de réflexion sur la digue Gurgues-Ingous dans l'axe 7 ce qui pourrait mettre à mal la candidature en tant que PAPI complet. La DREAL ainsi que l'agence de l'eau proposent un remplacement dans l'axe 6.
- A.Masson précise que l'agence de l'eau peut co-financer l'action de réflexion sur le ralentissement des écoulements.
- D.Urolategui demande pourquoi l'ancienne laiterie de Pontonx-sur-l'Adour ne figure pas dans le rachat de biens. E.Capdevielle répond qu'on ne peut pas bénéficier d'aides financières puisque le bien se situe dans une commune sans PPRi. Des précisions ont été apportées après la réunion : l'intégration de ce bien n'apporte aucune plus-value au PAPI puisqu'il s'agit d'un bien non habité sur une commune sans PPRi. Les biens ciblés sur Bégaar, commune également



non soumise à PPRi, sont eux habités et compris dans la démarche de mise en place de zone d'aménagement différée fléchée dans le PAPI.

- A.Masson demande si l'équilibre des axes peut poser problème en instance de labellisation. MC. Barbeau répond qu'il faut montrer qu'un travail a été mené sur les autres axes, montrer qu'il y a un équilibre qui ne s'explique pas par l'aspect financier.
- E.Mozul demande si le reste à charge du PAPI de la CAGD sera financé sur les fonds propres de l'EPCI-FP ou par la taxe GEMAPI. A.Darthos explique que la CAGD s'engage à porter les travaux et que budgétairement elle a plusieurs choix possibles : celui de faire appel uniquement à la taxe GEMAPI, celui de compléter avec le budget général et enfin celui de ne pas faire appel à la taxe GEMAPI mais que dans tous les cas le budget alloué sera toujours le même et que la pression fiscale répercutée à l'administré imposable sera identique. C.Berthoux précise que pour le moment la taxe n'est pas levée mais que la possibilité de la faire existe, le choix sera sans doute fait après les élections municipales.
- B.Hery indique qu'il faudrait rajouter les structures porteuses de SCoT dans la composition du comité de pilotage de l'animation.
- MC.Barbeau rappelle la nécessité d'engagement des maîtres d'ouvrage et des financeurs. G.Drouet souligne également l'anticipation à avoir pour la signature de la convention avec les principaux financeurs, le préfet pilote ainsi que le préfet coordinateur de bassin.

Présentation du bureau d'étude ARTELIA :

L'objectif est de présenter les résultats de la partie analyse coûts-bénéfice et analyse multi-critères des projets de travaux étudiés.

L'étude du recul de la digue de Gurgues-Ingous montre que le rapport coût/bénéfice devient positif pour un horizon 60 ans mais qu'en moyenne 15 habitants sont soustraits des inondations chaque année.

L'étude des travaux de confortement du système d'endiguement dacquois montre que le rapport coût/bénéfice financier est très positif à l'horizon 50 ans et qu'en moyenne 48 habitants sont soustraits des inondations chaque année.

Le diaporama présenté est annexé au compte-rendu.

Questions et remarques :

- T.Dubos demande si la forêt est prise en compte dans les enjeux de l'analyse. V.Grandhaye répond qu'en effet, elle est incluse dans la partie enjeux agricoles.
- JM.Dufort demande comment ont été calculés les 38 habitants touchés par les inondations car il en décompte plus. V.Grandhaye explique qu'il s'agit d'une moyenne, certaines années plus d'habitants sont touchés (crue trentennale ou centennale par exemple) et d'autres années il y en a moins (crue biennale, quinquennale).
- F.Coudroy demande si par niveau de protection il s'agit de se référer aux crues historiques et si le changement climatique est pris en compte. V.Grandhaye explique qu'effectivement c'est la modélisation qui se base notamment sur la crue de 2014 mais qu'en revanche cela ne prend pas en compte d'éventuelles surélévations du niveau d'eau ou de surfréquences des phénomènes.



- T.Dubos demande si le niveau de protection fait référence à la crue de 2014. V.Grandhaye explique le fonctionnement des niveaux demandés dans une étude de danger : le niveau de sûreté est celui sur lequel le bureau d'étude s'engage techniquement sur le maintien de l'eau tandis que le niveau de protection est celui sur lequel on est quasiment certain que les ouvrages tiennent et sur lequel la structure gemapienne souhaite engager sa responsabilité.
- G.Drouet fait remarquer que les analyses n'ont pas pris en compte 3 scénarios tels que recommandé dans le guide des analyses multi-critères. V.Grandhaye explique que sur Dax il n'y a pas vraiment de choix : les digues existent, on ne peut pas les enlever ni les déplacer, des études géotechniques ont été réalisées et ont démontré que la stabilité est bonne. MC.Barbeau répond qu'il faudra expliquer dans le rapport comment on est arrivé à cette conclusion qui est la plus cohérente : pour Dax cela paraît évident mais ce l'est moins pour Gurgues-Ingous (rentabilité à partir de 60 alors qu'il est demandé *a minima* 50 ans dans les guides). La DREAL ajoute que l'analyse qui est faite en instance de labellisation permet d'accorder des financements si l'intérêt pour la société est démontré. V.Grandhaye précise que sur le recul de digue, une pré-analyse coût-bénéfice avait été effectuée en amont qui a étudié plusieurs scénarios de recul et que seul le recul le moins cher pour la suite de l'analyse a été approfondi. C.Berthoux complète que le choix du niveau de protection résulte également du fait qu'avec la crue de 2014 il est apparu que le niveau trentennal reste limite et que le niveau centennal implique des sommes trop importantes, ainsi le choix du niveau cinquantennal apparaît comme le plus cohérent.

Présentation du bureau d'étude BIOTOPE :

L'objectif est de présenter la suite de l'analyse environnementale. Globalement, l'ensemble du PAPI ne pose pas de problématiques vis-à-vis de l'environnement. Certaines actions ont une incidence positive (prise en compte de l'inondation dans l'aménagement, réflexions sur le ralentissement des écoulements par méthodes douces...) et d'autres devront faire l'objet d'une vigilance particulière lors de leur mise en œuvre (travaux prévus). Le PAPI est compatible avec les documents de planification supras (PGRI et SDAGE).

Le diaporama présenté est annexé au compte-rendu.

Questions et remarques :

- G.Drouet se demande s'il ne faudrait pas enlever la partie concernant le recul de la digue Gurgues-Ingous, puisque les travaux ne sont plus fléchés dans le cadre du PAPI et qu'on ne peut pas prendre en compte les bénéfices sur l'environnement d'un projet qui n'est plus d'actualité. A.Voisin répond qu'il serait intéressant de laisser l'analyse en précisant que les travaux ne sont pas prévus dans le PAPI, car elle permet d'avoir des éléments de réflexion. D.Uster complète en précisant que l'analyse sera adaptée et raccrochée en tant qu'étude et non pas en tant que travaux dans le rapport.

